

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE TURRIERS



FONCTIONNEMENT

Article 1: Seuls les enfants scolarisés à l'école de Turriers peuvent bénéficier de la garderie.

Article 2: La garderie fonctionne, seulement, pendant la période scolaire, soit:

le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi

le matin de 7h30 à 8h35

le soir de 16h15 à 18h15

Article 3: L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires ne coïncident pas avec les heures scolaires.

Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance.

Aucune surveillance ne sera assurée au-delà de 18h15, il est donc impératif de respecter cet horaire.

Article 4: Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux personnes accompagnant l'enfant de signaler son arrivée et son départ à la personne chargée de la garderie.

Article 5: Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 6: Il est demandé aux enfants restants après 16h15 de prévoir un goûter.

INSCRIPTION

Article 1: Elle doit se faire auprès du personnel communal chargé de la garderie, le jeudi pour la semaine suivante.

Article 2: Les enseignantes doivent être informées de l'inscription de votre enfant à la garderie, pour qu'il soit pris en charge dès la fin du temps scolaire (16h15) par le personnel communal.

Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants (8h35) le lundi, mardi, jeudi et vendredi, seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école après 16h15 seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

PAIEMENT

Article 1: Une facturation sera établie par la Trésorerie suivant un relevé des demi-heures effectuées, et adressée à la famille dans le mois suivant.

Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public. Il pourra être effectué par prélèvement. Pour ce faire, demander à la mairie les imprimés nécessaires.

Article 2: Le tarif est fixé et révisable par le Conseil Municipal.

Toute demi-heure commencée est due. Il sera facturé une demi-heure complète pour les enfants arrivant entre 7h30 et 8h00 ; il en est de même pour les autres tranches horaires:

8h-8h35, 16h15-16h45, 16h45-17h15, 17h15-17h45, 17h45-18h15.

APPLICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié, si besoin, par le Conseil Municipal.

Le Maire

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie. Je souhaite y inscrire mon ou mes enfants.....

.....; je préciserai les horaires auprès de Laure Rossit au moins le jeudi pour la semaine suivante et j'en informerai son enseignante.

Signature,

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie. Je souhaite y inscrire mon ou mes enfants.....

.....; je préciserai les horaires auprès de Laure Rossit au moins le jeudi pour la semaine suivante et j'en informerai son enseignante.

Signature,

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie. Je souhaite y inscrire mon ou mes enfants.....

.....; je préciserai les horaires auprès de Laure Rossit au moins le jeudi pour la semaine suivante et j'en informerai son enseignante.

Signature,

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie. Je souhaite y inscrire mon ou mes enfants.....

.....; je préciserai les horaires auprès de Laure Rossit au moins le jeudi pour la semaine suivante et j'en informerai son enseignante.

Signature,

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie. Je souhaite y inscrire mon ou mes enfants.....

.....; je préciserai les horaires auprès de Laure Rossit au moins le jeudi pour la semaine suivante et j'en informerai son enseignante.

Signature,
